

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 6 juin, à 19 h, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :
Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.
Messieurs Guy Lapointe, Daniel Audet, Sébastien Alix et Jonatan Audet.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Nicole Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-06-121

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Audet

2022-06-122

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

- Les entrevues prévues avec la municipalité de Dudswell pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment sont annulées faute de candidatures pertinentes.
- Une ristourne a été reçue de MMQ assurances au montant de 365 \$.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Cloutier fait part du fait que les employés municipaux ne portent pas leurs dossards de sécurité sur le bord des routes.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 2 mai Conseil
- 6 mai Rencontre Transport Haut-Saint-François (rencontre DG)
- 7 mai Rencontre Transport HSF (le personnel et le préfet)
- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 10 mai Vidéoconférence pour Ose le Haut
- 10 mai Atelier de travail de la MRC
- 11 mai Rencontre avec M. Hince et directrice générale
- 12 mai Rencontre Transport HSF (nouvelle directrice générale)
- 15 mai AGA du Marché de la petite école
- 18 mai Visite du Canton avec la directrice générale
- 18 mai Conseil de la MRC
- 19 mai Conseil du Transport HSF
- 20 mai Suivi des dossiers bureau municipal
- 24 mai Route 257
- 25 mai Vidéoconférence du CLD
- 26 mai Vidéoconférence eau potable
- 27 mai Rencontre comité directeur des Scotts
- 30 mai Atelier de travail

LA CONSEILLÈRE JULIE ROBILLARD, SIÈGE 1

- 2 mai Conseil
- 3 mai Rencontre avec Daniel Audet pour l'offre de coordonnateur
- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 15 mai AGA du Marché de la petite école
- 24 mai Route 257
- 30 mai Atelier de travail

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE 2

- 2 mai Conseil
- 3 mai CA Transport du Haut-Saint-François
- 3 mai AGA du journal Le Reflet
- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 15 mai AGA du marché de la petite école
- 17 mai Vidéoconférence MADA
- 19 mai CA Transport du Haut-Saint-François
- 19 mai CA Régie incendie des rivières
- 24 mai Route 257
- 30 mai Atelier
- 31 mai PDZA

LE CONSEILLER DANIEL AUDET, SIÈGE 3

- 2 mai Conseil
- 3 mai Rencontre avec Julie Robillard pour l'offre de coordonnateur
- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 24 mai Route 257
- 30 mai Atelier de travail

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE 4

- 2 mai Conseil
- 3 mai AGA du journal Le Reflet
- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 15 mai AGA du Marché de la petite école
- 24 mai Route 257
- 25 mai Comité d'analyse de la Régie incendie des rivières
- 30 mai Atelier de travail

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, SIÈGE 5

- 2 mai Conseil

- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 16 mai Rencontre comité de voirie
- 24 mai Route 257
- 30 mai Atelier

LE CONSEILLER SÉBASTIEN ALIX, SIÈGE 6

- 2 mai Conseil
- 9 mai MAJ du plan d'action et de planification stratégique
- 16 mai Rencontre comité de voirie
- 24 mai Route 257
- 30 mai Atelier

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

7.1 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC – CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2022

CONSIDÉRANT QU'une personne sur cinq souffre d'allergies au pollen et plus de la moitié de ces cas sont liés à l'herbe à poux. Et que cela cause des inconforts importants pour une bonne partie de la population et génère globalement des dépenses de près de 240 millions de dollars pour tenter de pallier cette situation.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-06-123

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick participe au mouvement en effectuant une publication sur Facebook et sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

La directrice générale commente l'état des activités financières et des activités d'investissement en date de 31 mai 2022 et le rapport des délégations des dépenses du mois de mai 2022.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE MAI 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Audet

2022-06-124

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202200188 au chèque déboursé numéro 202200246 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 207 666,06 \$ et de 24 743,78 \$ pour les salaires du mois de mai des employés et des élus.

LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS			
No. déboursé	No. chèque	Fournisseur	Montant
202200188		Receveur général du Canada	3 102,96 \$
202200189		Revenu Québec	8 132,54 \$
202200190		Hydro-Québec	1 404,30 \$
202200191		Infotech	1 287,72 \$
202200193		Services sanitaires Denis Fortier	4 736,34 \$
202200194		Suzanne Jutras	102,07 \$
202200195	20692	9042-6909 Québec inc. (La Cartoucherie)	265,65 \$

202200196	20693	Sc Classique	3 564,22 \$
202200197		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	1 397,21 \$
202200198	20694	Jean-Philippe Morin	459,90 \$
202200199		Mario Tardif	30,00 \$
202200200		Excavation Lyndon Betts	3 938,18 \$
202200201	20695	Monique Théoret	30,00 \$
202200202	20696	Catherine Bouffard	30,00 \$
202200203	20697	Mathieu Labrie	30,00 \$
202200204		Gaétan Perron	445,50 \$
202200205		Baillargeon, Maxime	20,00 \$
202200206	20698	Marché de la petite école	250,00 \$
202200207		Hydro-Québec	1 426,74 \$
202200209	20700	Ministre des finances	44 402,03 \$
202200211		Quincaillerie N.S. Girard	220,37 \$
202200212	20701	Bumper to Bumper	134,85 \$
202200213		Hydro-Québec	920,31 \$
202200214		Service de carte Desjardins	726,06 \$
202200215		Bell Canada	84,49 \$
202200216		Hydro-Québec	299,74 \$
202200217		Receveur général du Canada	3 461,63 \$
202200218		Revenu Québec	9 029,71 \$
202200219	20702	Fédération Québécoise des Municipalités	171,31 \$
202200220		Pierre Chouinard & Fils	7 397,77 \$
202200221	20703	Magasin général Morin	2 390,05 \$
202200222	20704	JN Denis Inc.	4 110,51 \$
202200223		Quincaillerie N.S. Girard	104,34 \$
202200224	20705	Bourque Sylvio	493,24 \$
202200225		VIVACO groupe coopératif	427,55 \$
202200226	20706	Somavrac c.c. Inc.	24 393,10 \$
202200227	20707	Les Bétons L. Barolet inc.	1 339,55 \$
202200228	20708	Garage Claude Morin	10,73 \$
202200229		Suzanne Jutras	18,60 \$
202200230	20709	Fonds de l'information - territoire	10,00 \$
202200231	20710	FQM Assurances	619,12 \$
202200232	20711	Raymond Chabot Grant Thornton	7 070,96 \$
202200233	20712	Centre agricole Expert inc.	255,15 \$
202200234		Lapointe Guy	157,48 \$
202200235		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	2 989,59 \$
202200236	20713	Ministre des finances	37 779,00 \$
202200237		Pascal Sévigny	266,64 \$
202200238	20714	Excavation Lyndon Betts	11 556,71 \$
202200239	20715	Arpentage F C Inc.	172,46 \$
202200240	20716	Régie intermunicipale incendie des rivières	14 498,00 \$
202200241		Cain Lamarre	564,39 \$
202200242		Gaétan Perron	351,00 \$
202200243		Nicole Lamontagne	79,73 \$
202200244		Sylvie Ethier	26,66 \$
202200245		Carl Lepage Bilodeau	20,00 \$
202200246	20717	Services d'arbres Morin	459,90 \$
		Total des chèques :	207 666,06 \$
No. écriture	Date	Description	Montant
202200043	2022-05-02	Employés	4 209,69 \$
202200045	2022-05-03	Élus	4 810,37 \$
202200048	2022-05-10	Employés	3 949,29 \$
202200050	2022-05-17	Employés	3 830,44 \$
202200052	2022-05-17	Employés	57,80 \$
202200054	2022-05-24	Employés	4 256,86 \$
202200056	2022-05-31	Élus	3 629,33 \$
		Total des salaires :	24 743,78 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 POLITIQUE NUMÉRO 18-2022 CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité entend fournir à son personnel un milieu de travail où chacun est respecté;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a à tolérer le harcèlement psychologique ou sexuel, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit et nul n'a le droit de harceler quiconque, au travail ou dans quelques situations reliées à l'emploi; CONSIDÉRANT QUE cette politique doit contribuer à maintenir un milieu de travail sain pour chacun et chacune d'entre nous.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-06-125

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick adopte la politique numéro 18-2022 contre le harcèlement psychologique ou sexuel au travail selon les termes suivants :

Portée de la politique

Cette politique s'applique à tous les employés, qu'ils soient hommes ou femmes, et elle régit les gestes de harcèlement de la part tant des gestionnaires, des membres du conseil municipal, des collègues de travail, des citoyens et contribuables que des personnes faisant affaires avec la Municipalité. Cette politique s'applique au travail et s'applique aussi en d'autres circonstances et lieux si reliés au travail, par exemple à l'occasion d'activités de formation ou d'événements sociaux.

Définition du harcèlement psychologique

L'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q. c. N-1.1) définit le harcèlement psychologique comme suit:

Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou tels gestes à caractères sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte sur une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

De plus, cette définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à l'un des motifs énoncés dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, soit la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Sans restreindre la généralité de la définition que l'on retrouve au paragraphe précédent, le harcèlement psychologique, provenant d'une ou de plus d'une personne, peut se manifester sous plusieurs formes, dont :

- De l'intimidation, des menaces, de la violence, du chantage ou de la coercition;
- Tout comportement offensant, gênant, humiliant;

- Des remarques ou plaisanteries déplacées, offensantes;
- Des insinuations, des accusations sans fondement, des insultes, ou humiliations, des tentatives d'exclusion ou d'isolement, des cris, des hurlements ou des abus verbaux;
- Des propos visant à déconsidérer une personne auprès de ses collègues en lançant des rumeurs ou en donnant des informations sur sa vie privée qui ne sont pas pertinentes au travail;
- L'abus d'une situation de pouvoir ou d'autorité officielle ou non pour menacer l'emploi d'une personne ou compromettre son rendement;
- Des contacts physiques non souhaités;
- Des photos, affiches, courriers, courriels ou images écran offensants;
- Des actes, paroles et des gestes à connotation sexuelle et des comportements discriminatoires à l'encontre, entre autres, de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

Voici des exemples de ce qui ne constitue pas du harcèlement psychologique :

- La gestion courante de la discipline, du rendement au travail ou de l'absentéisme, l'attribution des tâches, l'application des sanctions, et, plus généralement, les droits de gestion de l'employeur;
- L'exercice des droits prévus aux conventions collectives;
- Les conditions de travail, le stress, les contraintes professionnelles et les changements organisationnels;

Obligations de l'employeur

L'article 81.19 détermine la nature des obligations de l'employeur en matière de harcèlement psychologique:

« 81.19 Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. »

En tant qu'employeur, nous devons être informé de ce qui se passe dans le milieu de travail. Nous nous engageons à prendre au sérieux tous les incidents révélant du harcèlement psychologique, à donner suite à toutes les plaintes et à veiller à ce qu'elles soient réglées d'une manière rapide, confidentielle et équitable.

Obligations des employés

Tous les employés ont l'obligation de favoriser l'existence d'un milieu de travail sain, exempt de harcèlement psychologique, de faire preuve de respect les uns envers les autres, et de réagir s'ils sont victimes ou témoins de harcèlement psychologique. Il incombe à tous les employés de signaler les cas de harcèlement à la personne chargée de s'en occuper. Tous les employés sont tenus à la confidentialité quant aux plaintes de harcèlement. Une agression physique ou sexuelle constitue un motif de plainte pour harcèlement. Toutefois, comme il s'agit d'un acte criminel, la victime devrait aussi, si elle le veut, rapporter l'évènement à la police.

Obligations des gestionnaires

Il incombe à chaque gestionnaire et à chaque superviseur de favoriser l'existence d'un milieu de travail sain, exempt de harcèlement psychologique. Les gestionnaires doivent donner l'exemple en ce qui a trait au comportement en milieu de travail, et doivent réagir aux situations de harcèlement dès qu'ils en prennent connaissance, qu'une plainte ait été déposée ou non.

Mesures disciplinaires

Des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement, pourront être prises contre quiconque :

- 1- Qui harcèle une personne ou un groupe de personnes;
- 2- Qui use de représailles à l'endroit d'une personne qui s'est plainte de harcèlement ou qui a témoigné lors d'une enquête sur une plainte de harcèlement.

Des sanctions pourront être aussi prises contre un gestionnaire qui ne prend pas les mesures appropriées pour mettre fin au harcèlement.

Notez toutefois qu'une plainte frivole ou déposée de mauvaise foi, pourra avoir des conséquences disciplinaires pour son auteur.

Procédure de traitement des plaintes

Demander à l'harceleur d'arrêter

Prévenir l'harceleur que ses gestes ou ses paroles vous offensent et que vous considérez qu'il s'agit de harcèlement au sens de la présente politique.

Il est essentiel que vous preniez des notes concernant les faits pertinents, comme les paroles, gestes, dates, heures, endroits et témoins.

Signaler le harcèlement

Si le harcèlement se reproduit ou si vous êtes incapable de vous adresser directement à la personne qui vous harcèle, contactez la personne chargée de recevoir les plaintes. La « personne désignée » à cette fin est: la directrice générale ou le directeur général de la Municipalité. Si cette personne est concernée par cette plainte, adressez-vous à la mairesse ou au maire de la Municipalité.

Une fois qu'une personne a signalé un cas de harcèlement, la « personne désignée » lui demandera ce qui s'est passé, à quel moment, à quelle fréquence et quelle autre personne était présente et elle consignera la teneur de cette conversation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à la « personne désignée » de vous aider à communiquer avec l'autre personne ou de lui parler en votre nom avant le dépôt d'une plainte formelle.

Dépôt d'une plainte

Si vous ne souhaitez pas que la « personne désignée » fasse une démarche informelle auprès de l'autre personne ou si cette démarche ne donne pas le résultat escompté, vous pouvez déposer une plainte officielle dont les allégations écrites seront remises à la personne visée par cette plainte pour qu'elle y réponde.

La « personne désignée » pourra suggérer un règlement ou faire enquête sur la plainte en suivant les étapes suivantes:

- Obtenir du plaignant tous les renseignements pertinents;

- Informer la personne accusée de harcèlement des faits qui lui sont reprochés et recueillir sa réponse;
- Rencontrer les témoins;
- Décider, selon la prépondérance des probabilités, s'il y a eu harcèlement;
- Recommander les mesures de réparation, les sanctions et les autres mesures appropriées.

Plainte fondée

Si la personne désignée conclut que la plainte est fondée, elle fait rapport au conseil municipal en recommandant les mesures et sanctions qu'elle juge appropriées.

Confidentialité

L'employeur et la « personne désignée » s'engagent à garder confidentielle toute l'information concernant le dossier de la plainte. L'information ne sera utilisée que pour les besoins d'une enquête ou d'une mesure disciplinaire.

Les employés et les gestionnaires sont aussi tenus de respecter la confidentialité de ces informations, sous peine de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Plainte à la Commission des normes du travail

En tout temps pertinent, vous pouvez vous adresser à la Commission des normes du travail. Les articles 123.6 et 123.7 de la Loi sur les normes du travail stipulent que:

« 123.6 Le salarié qui croit avoir été victime de harcèlement psychologique peut adresser, par écrit, une plainte à la Commission. Une telle plainte peut aussi être adressée, pour le compte d'un ou de plusieurs salariés qui y consentent par écrit, par un organisme sans but lucratif de défense des droits de salariés. »

« 123.7 Toute plainte relative à une conduite de harcèlement psychologique doit être déposée dans les 90 jours de la dernière manifestation de cette conduite. »

Grief

Un salarié visé par une convention collective doit exercer les recours qui y sont prévus, plutôt que le recours prévu à la Commission des normes du travail pour les cas de harcèlement psychologique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE DU CONSEIL ET DE CHAISES POUR LES EMPLOYÉS DE BUREAU

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-06-126

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick procède à l'achat d'un mobilier de salle de réunion pour un montant 3 625,32 \$ avant taxes et selon la soumission produite par Pouliot équipement de bureau. Ce montant comprend le transport, la livraison et l'assemblage.

QUE la municipalité procède à l'achat de trois (3) chaises de bureau pour les employés de bureau pour un montant de 1 102,20 \$ avant taxes et selon la soumission produite par Pouliot équipement de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier pour ce mois.

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 PAVAGE ESTRIE-BEAUCE – AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE des travaux de pavage seront faits au centre communautaire au mois de juin 2022 selon la résolution 2022-03-050;

ATTENDU QUE la soumission acceptée n’inclus pas la partie du stationnement en gravier;

ATTENDU QU’il serait pertinent de faire paver cette partie lors des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jonatan Audet

2022-06-127

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de Pavage Estrie Beauce au montant 10 653 \$ avant taxes afin de paver le stationnement en gravier. Le traçage de lignes de stationnement est inclus dans la soumission.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

11.2 PAVAGE ESTRIE-BEAUCE – PAVAGE SUR TRANSITION AU CHEMIN NORTHILL

ATTENDU QUE pour changer un ponceau au chemin Northill l’année dernière, le pavage existant a dû être retiré pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Alix

2022-06-128

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de Pavage Estrie Beauce au montant de 7 175 \$ avant taxes pour remettre en pavage la portion du chemin Northill.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

11.3 TRAVAUX DE VOIRIE 2022

CONSIDÉRANT la subvention dans du Programme d’aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d’amélioration et échelonnée sur une période de trois (3) ans, selon la répartition suivante :

2021	40 000 \$
2022	40 000 \$
2023	20 000 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-06-129

ET RÉSOLU QUE la municipalité décrète des travaux selon le tableau ci-dessous :

Chemin Bourque	Rechargement et creusage de fossé
Chemin Brookbury	Rechargement et creusage de fossé
Chemin de la Montagne-Rouge	Rechargement, creusage de fossé et ponceau
Chemin Dell	Rechargement, creusage de fossé et ponceaux
Chemin De la Rivière-Rouge	Rechargement et ponceaux
Chemin Fontainebleau	Rechargement, creusage de fossé et ponceaux

Chemin Galson	Rechargement, creusage de fossé et ponceaux
Chemin MacAulay	Rechargement et creusage de fossé
Chemin Northill	Rechargement, creusage de fossé et ponceaux
Rang des Pointes	Rechargement, creusage de fossé et ponceaux
Route du Lac-McGill	Rechargement et creusage de fossé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4 APPEL D'OFFRES POUR LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE 10 À 12 TONNES INCLUANT LA MAIN D'ŒUVRE – SOUMISSION RETENUE

ATTENDU la résolution 2022-05-108 adoptée le 2 mai 2022 pour procéder à un appel d'offres afin d'obtenir le prix à l'heure pour la location d'une pelle mécanique 17 à 18 tonnes incluant la main d'œuvre requise pour opérer l'équipement ;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été transmises à trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QUE qu'une soumission a été reçue concernant cet appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a été fait, tel que précisé dans le document, le 25 mai 2022 à 13h05, pour le résultat suivant :

Transport Guillette Inc. : 145 \$ par heure (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-130

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Transport Guillette Inc au tarif horaire de 145 \$ afin de procéder aux travaux de voirie décrétés par la résolution adoptée précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5 APPEL D'OFFRES POUR GRAVIER – SOUMISSION RETENUE

ATTENDU la résolution 2022-05-108 adoptée le 2 mai 2022 pour procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour le prix à la tonne métrique de matériaux granulaires;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été transmises à trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QUE qu'une soumission a été reçue concernant cet appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a été fait, tel que précisé dans le document, le 25 mai 2022 à 13h15, pour le résultat suivant :

Excavation Lyndon Betts: MG-20B	11,80 \$ la tonne
Pierre nette (4-6 pouces)	15,90 \$ la tonne

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-131

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'accepter la soumission d'Excavation Lyndon Betts afin de procéder aux travaux de voirie décrétés par la résolution adoptée précédemment.

Le prix doit comprendre tous les frais sauf les taxes applicables (TPS et TVQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6 APPEL D'OFFRES POUR PONCEAUX – SOUMISSION RETENUE

ATTENDU la résolution 2022-05-108 adoptée le 2 mai 2022 pour procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour des ponceaux;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été transmises à deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues concernant cet appel d'offres.

BMR La Patrie : 33 237,57 \$ taxes incluses
Terraquavie : 31 896,09 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-132

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Terraquavie au montant de 31 896,09 \$ taxes incluses afin de procéder aux travaux de voirie décrétés par la résolution adoptée précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7 ACHAT DE MATÉRIAUX DE SIGNALISATION

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-06-133

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick procède à l'achat de panneaux de signalisation et autres matériaux connexes selon la soumission reçue de Signalisation de l'Estrie Inc. pour un montant de 5,627.34 \$ avant les taxes afin de procéder aux travaux de voirie décrétés par la résolution adoptée précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8 ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QU'une demande de soumission a été transmises à deux (2) fournisseurs pour deux (2) modèles différents;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues concernant cet appel d'offres.

Grasshopper modèle 623 T

Centre agricole Expert Inc. : 18 000,00 \$ taxes non incluses
Scie à chaîne Claude Carrier : 15 837,40 \$ taxes non incluses

Grasshopper modèle 727 EFI

Centre agricole Expert Inc. : 21 700.00 \$ taxes non incluses
Scie à chaîne Claude Carrier : 18 715.50 \$ taxes non incluses

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jonatan Audet

2022-06-134

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick procède à l'achat d'un tracteur à gazon Grasshopper modèle 623T selon la soumission reçue de Scie à chaîne Claude Carrier au montant de 15 837,40 \$ avant taxes.

Ce tracteur comporte une garantie de 3 ans et il sera possible d'y ajouter des équipements. Le délai de livraison est de 2 semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.9 CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL

CONSIDÉRANT le besoin d'entreposer le sel et l'abrasif 0-1/4 à l'abri des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE l'espace dégagé dans l'entrepôt pourra servir à mettre la niveleuse ou d'autres équipements à l'abri;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Alix

2022-06-135

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick décrète la construction d'un abri à sel et pierre 0-1/4 d'une superficie de 28 pieds de large par 24 pieds de longueur et d'une hauteur suffisante pour circuler avec la machinerie. L'abri sera fait en blocs de béton et couvert par une toiture de tôle à un versant. L'abri reposera sur une dalle d'asphalte de 30 pieds par 26 pieds.

QUE la municipalité demande des soumissions pour les blocs de bétons, pour la construction d'une toiture de tôle et pour la construction d'une dalle en asphalte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.10 ACHAT D'UNE REMORQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

2022-06-136

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick procède à l'achat d'une remorque à double essieux selon la soumission reçue de Paquette Moto au montant de 4 200 \$ taxes non-incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NON-CONFORMES – PROGRAMME D'AIDE PAR LE COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE des avis de non-conformité ont été acheminés aux propriétaires des immeubles concernés en 2018 et 2021 afin de les sensibiliser à se conformer au règlement sur le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2,r22);

ATTENDU QUE malgré cette démarche, vingt-neuf (29) installations septiques sont toujours non-conformes;

ATTENDU QUE la municipalité désire aider les citoyens à se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2022-06-137

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

QUE pour faciliter le processus de mise aux normes des installations déficientes la municipalité fasse parvenir une lettre aux propriétaires d'installations non-conformes afin de leur offrir de participer à un programme d'aide.

Ce programme vise à accorder une aide financière remboursable sous forme d'avance de fonds (via un règlement d'emprunt) au propriétaire de tout immeuble ou bâtiment résidentiel, pour la réfection de ses installations septiques

non conformes ou pour l'implantation de nouvelles installations septiques. Le montant total de l'emprunt pourra être amorti sur une période de 20 ans.

Les personnes intéressées devront confirmer leur intérêt avant le 30 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NON-CONFORMES – APPEL D'OFFRES POUR DES TESTS DE PERCOLATION

CONSIDÉRANT le programme d'aide que la municipalité offre aux propriétaires d'installations septiques non-conformes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inscriptions des propriétaires intéressés, la municipalité s'engage à produire un appel d'offres pour les services d'un technologue pour effectuer les tests de percolation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

2022-06-138

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Nicole Lamontagne, à demander des soumissions auprès de technologues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 SONDAGE 2022 SUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES (COMPOSTAGE)

ATTENDU QUE les matières organiques ou putrescibles représentent un enjeu de taille dans la gestion des matières résiduelles de la municipalité;

ATTENDU QUE le dernier sondage a été effectué en 2020;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Lingwick désire obtenir un portrait à jour des habitudes de ses citoyens concernant le compostage;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus, les membres du conseil seront en mesure d'évaluer les besoins pour la gestion des matières organiques ou putrescibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Audet

2022-06-139

ET RÉSOLU de demande à madame Monique Théorêt de procéder à un sondage téléphonique. Madame Théorêt sera rémunérée au taux horaire de vingt (20) dollars de l'heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-02 - 57 ROUTE 108

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour un projet de lotissement du lot numéro 4 117 692 afin d'en joindre une partie au lot numéro 4 117 694 et ensuite de former un nouveau lot avec l'autre partie. Ce nouveau lot aura un frontage de 32,01 mètres, dimension inférieure à la norme minimum de 46 mètres;

CONSIDÉRANT que plusieurs lots sont d'une dimension inférieure à la norme dans ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau lotissement ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que peu de lots habitables sont disponibles dans la municipalité et que la densification est un moyen efficace d'augmenter la population;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée telle que demandée;

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-140

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la demande de dérogation mineure pour le lotissement du lot 4 117 692 telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DE MONIQUE THÉORÊT

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution numéro 2022-03-056, un poste au siège numéro 5 était resté vacant sur le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-141

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Audet

ET RÉSOLU de nommer madame Monique Théorêt au siège numéro 5 pour un mandat d'un (1) an, qui se terminera en décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 PLAINTES POUR CHEVAUX ABANDONNÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été déposées à la municipalité depuis un (1) an concernant des chevaux en liberté sur le chemin North Hill;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, Madame Cindy Powell, est partie sans laisser d'adresse et qu'elle a abandonné ses cinq (5) chevaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a effectué des recherches pour retrouver madame Powell et qu'elles n'ont pas porté fruit;

CONSIDÉRANT QUE madame Peggy Thompson, la voisine de l'autre côté du chemin a subi des dommages causés par l'errance de ces animaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Thompson héberge et nourrit ces animaux depuis une semaine;

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite de l'inspecteur municipal chez madame Thompson, ce dernier n'a pas trouvé de signe d'identification de propriétaire ni de race sur ces animaux;

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-142

IL EST PROPOSÉ par madame Suzanne Jutras

QUE la municipalité confie à madame Peggy Thompson la garde des cinq (5) chevaux abandonnés et elle s'occupera de trouver des gens intéressés à devenir propriétaire de ces animaux le plus rapidement possible.

QUE la municipalité s'engage à lui payer les frais de séjour de ces animaux sur présentation de pièces justificatives. Ces frais pourront être facturés et perçus, si possible, à madame Powell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE VILLAGE DE NOEL

2022-06-143

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Robillard

ET RÉSOLU de verser une aide financière de 250 \$ à l'organisme Le village de Noel pour la tenue de l'activité Bike Stop 108 qui permettra d'amasser des fonds pour distribuer à la communauté par le biais de cadeaux de Noel pour les enfants ou d'autres activités gratuites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 AIDE FINANCIÈRE ET RESSOURCE MUNICIPALE POUR LES OPÉRATIONS DU PETIT PUB

Le maire informe les conseillers(ères) qu'il peut y avoir conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt alors que plusieurs membres du conseil occupent des postes au sein du conseil d'administration du Marché de la petite école.

Mais que selon l'article 304 (est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil ...) de la loi sur les élections et les référendums cela ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre administrateur d'un organisme à but non lucratif.

Donc, il demande aux élus de juger selon leur conscience s'ils désirent rester ou se retirer de la salle pour le présent sujet.

Les conseillers Sébastien Alix et Daniel Audet se retirent des délibérations et du vote ayant des intérêts pécuniers au Marché de la petite école.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter son soutien aux organismes;

ATTENDU QUE le petit Pub est sous l'égide du Marché de la petite école;

ATTENDU QUE malgré la présence de nombreux bénévoles, le petit Pub a tout de même besoin d'une ressource afin d'en assurer le fonctionnement;

ATTENDU QUE la municipalité avait reconduit un montant de 2 000 \$ au budget afin de fournir une aide selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-144

IL EST PROPOSÉ par Jonatan Audet

ET RÉSOLU que la municipalité fournisse la main d'œuvre requise pour nettoyer et alimenter la remorque à eau et pour la cueillette des matières résiduelles et compostable.

QUE la municipalité retienne sur le montant de 2 000 \$, les frais engagés pour l'employé de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et sera archivée.

16. SUJETS DIVERS

16.1 INSTALLATION DE RESTRICTIONS SUR LE CHEMIN DU BELVÉDÈRE

ATTENDU QUE beaucoup de véhicules circulent sur le chemin du Belvédère pour se rendre au parc du Belvédère;

ATTENDU QUE le chemin du Belvédère est une rue sans issue;

ATTENDU QUE plusieurs familles habitent sur le chemin du Belvédère;

ATTENDU QUE les enfants et les piétons doivent pouvoir y circuler en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-145

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

ET RÉSOLU que la municipalité procède à l'installation de dos d'ânes à l'entrée du chemin et au bout du chemin selon la soumission reçue de Pavage Estrie Beauce au montant 1 200,00 \$ taxes non-incluses.

QUE la municipalité installe des panneaux au centre de la chaussée avec une limite de 30 km ainsi que des panneaux pour aviser de faire attention aux enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2 LETTRE DE REMERCIEMENTS POUR MADAME SUZANNE PARADIS

ATTENDU QUE madame Suzanne Paradis a, pendant huit ans, rendu compte des séances du conseil dans Le reflet du canton de Lingwick;

ATTENDU QUE ses rapports ont constitué une source majeure d'information pour les citoyens de Lingwick;

EN CONSÉQUENCE :

2022-06-146

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET RÉSOLU que le conseil adresse ses remerciements à madame Paradis pour son dévouement à l'endroit de la municipalité et de la communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Monsieur Cloutier demande des précisions à propos du projet d'aide pour les installations septiques.

Monsieur Cloutier demande qu'on retire le panneau de signalisation sur son terrain.

Monsieur Langlois désire rendre hommage à madame Paradis pour son travail au sein des organismes de la municipalité.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-147

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée.

Il est 20h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certificat de crédit numéro 2022-06-01

Je soussignée, Nicole Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Nicole Lamontagne
Dir. générale et greffière-trésorière